

Le parc naturel régional du Vexin a fêté cette année ses vingt ans de combat jamais achevé.

« Il y a vingt ans, le parc est né d'une vraie crainte : celle de voir la ville nouvelle englober la campagne », se souvient Marc Giroud, l'actuel président. « Merci à la ville nouvelle sans qui nous ne serions pas là, puisque nous sommes nés pour nous battre contre son avancée ! » a-t-il lancé.

(Source Le Parisien)

## Un charcutage délibéré du PNR de la Brie et des deux Morin

L'avis motivé du préfet de région calqué sur celui du CNPN, Conseil National de Protection de la Nature, nous a laissés pantois. En son temps cet avis avait suscité notre indignation et trahissait soit une méconnaissance des enjeux ayant présidé à l'élaboration du projet, soit un parti pris délibéré de faire capoter ce projet. Que cet avis soit intégralement repris dans l'avis du préfet de région, sans autre forme de procès nous laissent dubitatifs. Que le préfet de région conseille en quelque sorte d'aller voir ailleurs pour faire notre parc a de quoi surprendre : l'Etat aurait-il d'autres vues, liées à des projets d'extension de la ville nouvelle par exemple, pour ce territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager riche, mais fragile et menacé ? Pour décrypter ce dossier, un peu d'histoire est nécessaire. (voir ci-dessous)

Nous avons bien conscience des quelques faiblesses de ce territoire (mitage, zone pavillonnaire pas vraiment adaptées), c'est justement une des raisons pour lesquelles nous voulons impérativement un PNR : mieux maîtriser l'urbanisation, préserver les vallées, les plateaux et le patrimoine. Le PNR pourra également être un outil de réflexion pour la reconversion de quelques friches industrielles de fond de vallée. A l'est de Marne-la-Vallée, les terres, les territoires, sont de plus en plus menacés et grignotés par l'urbanisation et les infrastructures. L'opportunité de créer, pendant qu'il est encore

temps, un PNR, rempart potentiel contre cette urbanisation engloutissante, ne doit pas être ratée ou différée. Par ailleurs, Coulommiers et les communes de Mouroux et Boissy-le-Châtel (ensemble de près de 23 000 habitants) sont au cœur de la vallée du Grand Morin et du PNR. Les exclure ne donnerait plus aucun sens au PNR (voir l'extrait de la circulaire du ministère de l'écologie du 15 juillet 2008).

Non, les associations ne vont pas se contenter de la préconisation du préfet de région d'aller voir ailleurs, en Picardie ou en Champagne-Ardenne pour créer un PNR de la Brie et des deux Morin ! **C'est un PNR francilien** qu'elles souhaitent et qui ne soit pas amputé de son cœur, les communes en bordure du Grand Morin, de Couilly-Pont-aux-Dames à Boissy-le-Châtel.

**Les associations s'alignent sur le périmètre d'étude entériné le 18 mai dernier par le SMEP (Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration) - voir carte ci-contre - et elles demandent aux élus de se mobiliser pour défendre et faire avancer ce projet avec plus de conviction qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent (voir le communiqué de l'Entente des associations de protection de l'environnement et des riverains de la vallée de l'Aubetin et du Grand Morin).**

## NE 77 et le PNR de la Brie et des Deux Morin

### Avril 1993

NE 77 signe la plateforme du Collectif « Brie Environnement » demandant « d'élargir aux bassins des deux Morin le projet de Parc Naturel Régional des Boucles de la Marne ».

Echec du projet de PNR des « Boucles de la Marne » (secteur déjà trop urbanisé).

### 1994 - 2002

L'idée d'un PNR englobant les vallées du Grand et du Petit Morin est évoquée auprès des élus de ce secteur par les membres de NE 77 à chaque fois que l'occasion se présente.

### 2002 - 2004

Participation de NE 77 aux travaux du comité pour le PNR

de la Brie et des Deux Morin initié par la municipalité de Couilly-Pont-aux-Dames.

### 28 mai 2004 - TIGEAUX

NE 77 organise une réunion d'information et de débat : La Brie et les deux Morin : Quels projets d'avenir ? Un Parc Naturel Régional pour quoi faire ?

### Mars 2005

Assemblée générale de NE 77, matinée thématique consacrée au projet de PNR de la Brie et des deux Morin.

### 1er octobre 2005 - Changis-sur-Marne

NE 77 coorganise avec l'Union des associations pour la promotion du PNR de la Brie et des deux Morin une réunion pu-

blique d'information sur le projet de PNR.

### 28 juin 2007

Lancement du projet de PNR de la Brie et des deux Morin par le Conseil régional d'Île-de-France et démarrage de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur un périmètre de 132 communes franciliennes.

### 2008 - 2009

Travaux des commissions. Phase de diagnostic.

Premier avis de l'état (mai 2009).

### 16 septembre 2010

Visite d'Alain Amédéo vice-président du Conseil régional d'Île-de-France invité par

l'union des associations pour le PNR à Doue, Saint Germain-sous-Doue, Saint-Cyr-sur-Morin. Participation de NE 77 pour un plaidoyer en faveur du PNR.

### 2011

Réunions d'information auprès des collectivités territoriales, délibérations des communes pour leur adhésion au syndicat mixte d'étude et de préfiguration du PNR (chargé d'élaborer le projet de charte du PNR).

### 16 février 2012

La Région entérine le nouveau Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin en adhérant au syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP).

**Communiqué  
de l'entente des associations  
de protection de l'environnement  
et des riverains de la vallée  
de l'Aubetin et du Grand-Morin**

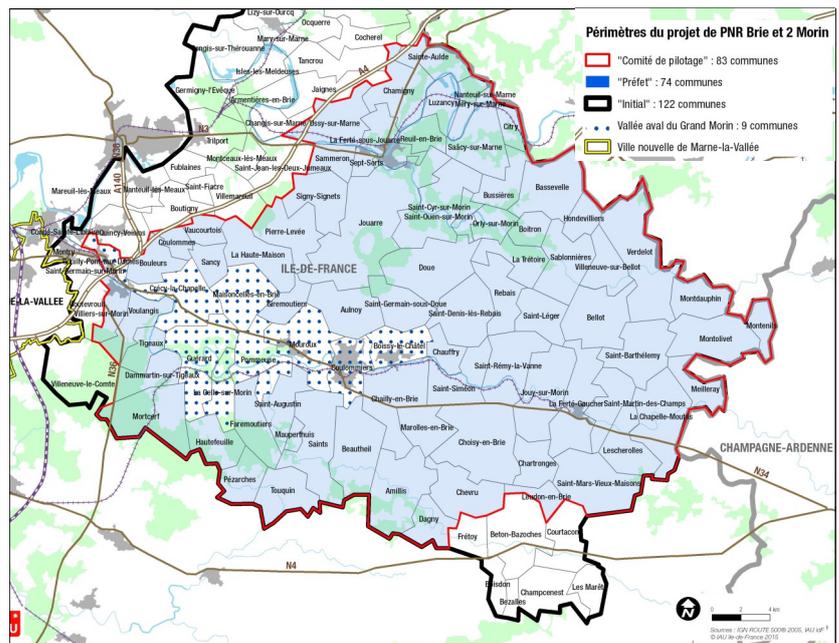
**Le Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin : un nouveau pas en avant.**

Le 28 septembre prochain seront élus le Président et les Vice-Présidents du syndicat mixte formé pour la mise en place du futur Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin. Ceci constituera un pas important pour l'avenir de ces territoires, mais il s'effectuera dans la plus grande méconnaissance de leurs habitants. Et pourtant l'enjeu est conséquent : c'est le véritable coup d'envoi d'un projet lancé par la Région en 2007 visant à créer le Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, après une étude d'opportunité et de faisabilité invitant les communes à poursuivre cette démarche. Les élus au sein de syndicat auront à formaliser ce projet de Parc Naturel Régional par une charte qui précisera les enjeux et définira les objectifs poursuivis. Mais aussi ce syndicat aura pour mission, et ce n'est mince affaire, de « conduire toutes actions pour l'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative » (article 4 de ses statuts).

**Pour un outil d'aménagement durable.**

Un Parc Naturel Régional n'est pas une nouvelle structure qui se rajoute au millefeuille territorial que nous connaissons : c'est le véritable outil d'aménagement d'un projet partagé et une opportunité pour « concilier la maîtrise de l'urbanisation, le développement économique et la valorisation des ressources environnementales

(Suite page 3)



**Extrait de la circulaire du ministère de l'écologie du 15 juillet 2008 (article R333-4-1 du Code de l'Environnement)**

Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniale du territoire.

...Un territoire peut comporter des espaces dégradés, des « points noirs » qui déprécient sa qualité... Si ces éléments sont enclavés ils ne peuvent être exclus et la charte doit comporter des mesures permettant soit de les résorber, soit de limiter leur impact négatif et en priorité de maîtriser leur extension éventuelle. Sont particulièrement concernées les zones urbaines commerciales, industrielles, touristiques développées sans intégration ni respect de l'identité du territoire et du paysage, ainsi que les infrastructures linéaires aménagement ou équipements portant atteinte à l'image du parc.

**Sigles**

- PNR** : Parc Naturel Régional
- CNPN** : Conseil National de Protection de la Nature
- FPNRF** : Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

Le projet de périmètre du PNR est constitué de 122 communes de Seine-et-Marne et 9 intercommunalités soit 152 000 habitants et environ 135 000 hectares. Cet espace protégé compte 74 monuments historiques ou classés, 4 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et une trentaine de bourgs et villages de caractère.

Le syndicat mixte devra définir la charte du Parc et son périmètre définitif. »

(extrait du communiqué de presse du Conseil régional).

**23 mai 2013**

Avis d'opportunité de la commission PNR du CNPN, elle s'exprime défavorablement sur la poursuite de la démarche de création du PNR de la Brie et des deux Morin.

*Elle n'est pas convaincue de l'intérêt du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire proposé,*

*Elle estime nécessaire, si la démarche devait être poursuivie, que le périmètre d'étude soit modifié.*

**25 novembre 2014**

Avis motivé du préfet de région :

*Il considère que la création du PNR de la Brie et des deux Morin est une démarche favorable (elle s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du SDRIF de la région Île-de-France approuvé le 27/12/2013).*

*Il souhaite que la procédure de classement puisse se poursuivre, sous réserve :*

- d'un ajustement du périmètre d'étude,
- d'une délibération du SMEP définissant clairement les grandes orientations du projet pour faire face aux fortes pressions s'exerçant sur le territoire,
- d'une présentation de ces évolutions

devant le CNPN et la FPNRF

**18 mai 2015**

Le SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration) entérine un nouveau périmètre d'étude comportant 83 communes, soit

**les 74 communes** dont le préfet ne suggère pas l'exclusion (122 - 48),

**9 communes** de la vallée aval du Grand-Morin à priori exclues par le préfet : Couilly-Pont-aux-Dames, Crécy-la-Chapelle, Guérard, La Celle-sur-Morin, Maisonnelles-en-Brie, Pommeuse, Mouroux, Coulommiers, Boissy-le-Châtel.

(Suite de la page 2)

et paysagères du territoire » voulu par le schéma directeur d'Île-de-France.

En tant qu'associations, nous connaissons le rôle important et le réel succès des parcs naturels régionaux, tous porteurs d'un projet partagé de territoire : il faut rappeler qu'il existe actuellement 50 Parcs naturels régionaux en France, représentant 15 % du territoire, soit plus de 4300 communes, plus de 8,5 millions d'hectares et près de 4 millions d'habitants.

**Mais il faut aller plus vite et être plus concret pour mobiliser tous les acteurs.**

Nous regrettons ici la lenteur, voire les réticences - que nous espérons surmontées - pour la mise en route du projet sans oublier les difficultés pour la définition même du périmètre du futur parc. C'est pourquoi nous attendons maintenant des futurs élus au sein du bureau syndical mais aussi de tous les représentants des collectivités, qu'ils s'investissent réellement et pleinement dans les rôles et les missions qui seront désormais les leurs. De leur implication, leur détermination, leur conviction et leur volonté de concertation dépendra la qualité du projet qu'ils ont à construire au bénéfice des habitants, pour répondre aux enjeux du territoire. Toutes qualités indispensables, car il leur faudra également convaincre et mobiliser les habitants et les acteurs socio-économiques pour mener à bien ce projet qui doit favoriser une dynamique de développement préservant l'identité forte de ce territoire et le démarquant de la ville nouvelle. Le chemin avant le classement est encore long, mais il en vaut assurément la peine.

## Fort de Vaujours : jusque là, tout va bien ?

La Commission de Suivi de Site, CSS, s'est réunie le 9 juillet 2015 pour « échanger » selon le Sous-Préfet de Torcy, sur le rapport d'inspection inopinée du chantier de démolition du Fort de Vaujours par l'Autorité de Sureté Nucléaire, ASN, le 11 juin 2015.

Ce souci de transparence reste cependant plus au niveau des intentions que des faits. Si la synthèse du rapport d'inspection de l'ASN est bien consultable sur internet, l'inspection du travail et l'ARS, Agence Régionale de Santé, présents lors de l'inspection, n'ont rien communiqué, ni en CSS, ni au public.

Si dans le compte-rendu de cette CSS on peut lire que l'inspection conclut à une prise en compte « globalement satisfaisante » de la radioprotection et « qu'aucun écart réglementaire » n'a été constaté, dans son rapport l'ASN précise bien que Placoplatre doit décliner de manière concrète les engagements pris auprès des Préfets et rectifier les manquements avant d'engager les travaux dans le Fort Central.

Parmi les dispositions sur lesquelles Placoplatre s'était engagée, la mise en place d'une personne compétente en matière de radioprotection (PCR) au sein de l'entreprise n'est pas effective. Ceci entraîne un défaut de coordination entre l'entreprise et

les sous-traitants. Et c'est sur eux que repose actuellement toute l'organisation de la radioprotection. L'ASN relève que la gestion des anomalies et des incidents est insuffisamment anticipée et documentée et de fait non opérationnelle.

Autre disposition qui a pris du retard, la mise en œuvre des dispositifs de suivi environnementaux (eau et air).

D'autre part il nous semble particulièrement grave que l'ASN ait dû rappeler à Placoplatre que les terres issues des travaux de terrassement doivent être stockées sur le site (arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005). Quant aux gravats potentiellement contaminés, l'Autorité relève qu'ils ne sont pas stockés de manière à être totalement protégés des intempéries. Les matériaux de démolition convoyés hors du site doivent également faire l'objet de contrôles complémentaires.

Des informations qui sont loin d'être rassurantes, à tel point que M. Toro maire de Coubron et Mme Archimbaud Sénatrice de Seine-Saint-Denis ont demandé lors de la CSS l'arrêt des travaux tant que la sécurité n'est pas assurée.

En fait il ressort de cette inspection que Placoplatre ne semble pas convaincue de la dangerosité du site et de la réelle nécessité de mettre en œuvre toutes ces mesures.

## Carrières de gypse : un chantage aux emplois

La Commission locale de concertation et de suivi de la carrière de gypse exploitée par Placoplatre s'est tenue juste après celle du Fort de Vaujours, avec en particulier l'extension de la carrière de Villevaudé.

Encore une fois, les inquiétudes et les demandes des associations de protection de l'environnement et des maires ont fait l'objet de réponse en forme de fin de non recevoir ! L'étude environnementale et les espèces protégées, c'est l'affaire du cabinet Ecosphère ; pour les eaux sulfatées, il y a les bassins de décantation et une convention avec le Conseil départemental ; l'annulation du PLU de Villevaudé et le retour au POS qui classe le bois Gratuel en espace boisé classé, n'est pas un problème non plus. Et là Placoplatre explique que refaire la procédure entraînerait une rupture de 3

ans d'approvisionnement de l'usine et donc des pertes d'emplois. Cependant l'utilisation de plâtre recyclé pourrait éviter une telle surexploitation du gypse d'Île-de-France.

Même si l'entreprise fait un « cocorico » sur son recyclage du plâtre, elle est loin du compte : avec 15 % de déchets de plâtre dans le plâtre neuf, elle est largement battue par les danois qui intègrent 60 % de déchets. Tout est question de volonté, surtout quand on traite une matière première non renouvelable. Il faudrait penser un peu aux générations suivantes !

Dernier point, le passage devant la CDCEA (actuelle CDPENAF, voir page 10). Pas nécessaire ? 51 ha de terres agricoles et naturelles détruites méritent qu'on s'y attarde et nous demanderons à la commission de s'autosaisir.